

Triple regard européen sur le métier : trois femmes engagées racontent

ENTRETIEN AVEC CÉCILE DENIARD,
VALÉRIE LE PLOUHINEC ET FRANÇOISE WUILMART,
PAR ÉTIENNE GOMEZ

Pendant que l'ATLF fête son 50^e anniversaire, le CEATL¹ célèbre 30 ans d'existence, du moins selon la date de sa création officielle. La réalité, elle, est beaucoup plus complexe, comme le rappelle ici Françoise Wuilmart, l'une de ses fondatrices. Pour saluer cet événement, *TransLittérature* a également rencontré les deux déléguées de l'ATLF au CEATL, Cécile Deniard et Valérie Le Plouhinec, deux traductrices qui ont largement contribué à ses actions récentes et notamment à sa toute jeune revue *Contrepoint/Counterpoint*.

1. Le CEATL est une association internationale sans but lucratif (AISBL) régie par la loi belge, créée officiellement en 1993 pour faciliter l'échange d'idées et d'informations entre associations de traducteurs littéraires de différents pays européens, et renforcer les actions visant à améliorer le statut et les conditions de travail des traducteurs littéraires. Comptant au départ 10 membres fondateurs, le CEATL rassemble aujourd'hui 34 associations de 26 pays européens, représentant quelque 10 000 auteurs individuels.

Françoise Wuilmart, vous qui avez travaillé à la formation du CEATL, faites désormais le passage de relais avec la jeune génération. Quels souvenirs avez-vous de cette grande aventure ?

En mai 2018, j'ai participé à l'AG du CEATL à Copenhague, où j'ai été invitée à rappeler l'historique de l'association. Voici comment je l'ai fait :

« Il était une fois...

Je me sens un peu comme une grand-mère face à un parterre de petits-enfants obligés d'écouter une leçon donnée par la « vénérable ancêtre ». Est-ce si important de savoir comment est née NOTRE association ? se disent peut-être certains que le souvenir de leur propre berceau n'intéresse même pas. Ils regardent l'avenir. Et c'est bien, très bien ainsi.

Il y va pourtant aussi du respect envers les grands rêveurs, les quelques « *fools on the hill* », qui finalement étaient plus des visionnaires que des fous, *in illo tempore...* Rappelons que leur mérite est d'avoir compris que la situation consternante de la traduction et des traducteurs littéraires dans ces années-là (je vous parle des années 1980) méritait quelques bouleversements et autres améliorations, et que le seul moyen d'y arriver était de coopérer, et de rechercher un objectif commun par-delà et par-dessus les frontières. Sachez que certains de ces visionnaires – tous traducteurs et écrivains eux-mêmes – nous ont quittés entre-temps. Pavlov Zanas, le traducteur grec de Proust (dont il a traduit l'œuvre en prison, sous le régime des colonels... il n'y a donc pas perdu son temps !) ; Gilbert Musy, immense traducteur suisse, dont le nom a récemment été donné à une école de traduction de Lausanne ; Manuel Serrat Crespo, mon « frère » (nous sommes nés le même jour), poète de Barcelone et grand traducteur notamment de Raymond Queneau ; José Magalhaes, le délégué portugais qui a tant fait pour la traduction à Lisbonne ; Anniki Sunny, déléguée finlandaise avec qui je partageais l'amour des chats et des chiens ; Matz Löfgren, traducteur et journaliste suédois : nous étions chargés de rédiger ensemble les P.V. après chaque assemblée, si bien qu'au lieu d'aller faire la fête avec les autres, nous nous enfermions pour travailler avant de regagner nos pénates, privés de dessert... et enfin Esther Benitez, distinguée traductrice espagnole, première présidente et première signataire officielle de nos statuts.

Pour ma part je suis encore en vie... alors, permettez-moi d'évoquer brièvement ma contribution aux premières saisons du CEATL. À l'époque, la Belgique était le seul pays d'Europe autorisé légalement à créer des institutions supranationales, c'est pourquoi le CEATL devait être enregistré en Belgique. Cela s'accompagnait d'une condition : un ressortissant belge devait être membre du bureau. C'est ainsi que je fus enrôlée « de force » dans les premiers bureaux du CEATL, et pendant des années, ce fut un réel plaisir! Euh... un plaisir? Oui... mais j'étais à la fois secrétaire générale et trésorière. Quel boulot! Et en ces temps reculés, le recouvrement des cotisations était une aventure plus que risquée : les virements bancaires étaient compliqués et entraînaient des frais considérables. Aussi la plupart des délégués venaient-ils aux réunions avec la cotisation de leur association en argent liquide, et c'était, je l'avoue, la peur au ventre que je rentrais chez moi avec des sommes faramineuses dans ma besace. Je me rappelle avoir plusieurs fois fourré le tout sous mon pull, contre ma poitrine. Pour me voler, il fallait donc d'abord me passer sur le corps!

Inutile de dire qu'à l'époque, le nombre de délégués étant encore réduit, nous formions une grande famille très liée. Nous avons nagé ensemble (à Procida), nous avons chanté ensemble (à Vienne), dansé ensemble (un peu partout...). Nous avons beaucoup mangé et bu ensemble (régulièrement). Et quand nous n'étions pas ensemble, nous communiquions essentiellement... par fax. Et pourtant nous avons fait du bon travail, tout limités que soient alors nos moyens.

Quand je vous vois aujourd'hui, assis là devant moi, le sourire aux lèvres à m'écouter avec indulgence, je me dis que plutôt qu'à une famille, c'est à une tribu, mais tout aussi unie, que vous ressemblez maintenant, tribu qui depuis le départ des « ancêtres » a fourni un travail remarquable sous la houlette d'une succession de présidents dont vous trouverez la liste dans les archives du CEATL.

Mais revenons à la naissance. Où et quand?

Lieu : Arles, France. Date : 10 novembre 1986. Circonstances : Troisièmes Assises internationales de la traduction littéraire, organisées par ATLAS.

Dans le cadre des tables rondes animées par l'ATLF, les représentants d'associations d'une dizaine de pays européens se rencontrent pour la troisième année consécutive et tentent de comparer les statuts juridiques, économiques et sociaux du traducteur

littéraire dans leurs pays respectifs. Après avoir constaté que pour exercer « le deuxième plus vieux métier du monde » (aimait à dire Françoise Cartano !) sur un continent où la traduction représente une activité d'importance croissante, il faut prendre bien des risques, les traducteurs se rappellent que l'union est réputée faire la force et décident de joindre leurs efforts pour profiter de l'éventuelle dynamique européenne et améliorer leur sort. Ainsi est rédigée et votée une résolution portant création d'un Conseil européen des associations de traducteurs littéraires (CEATL).

Ensuite, en 1990, il y eut cette importante assemblée à Madrid (nous étions logés à la Residencia de Estudiantes, où avait résidé García Lorca, au beau milieu d'un quartier plutôt... chaud !) ; cette AG espagnole peut être considérée comme l'assemblée constitutive du CEATL, même si la ratification formelle s'effectuera en novembre de la même année à Arles, par les associations des pays démocratiquement mandatées : Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Suède et Suisse, qui deviennent ainsi membres fondateurs du CEATL.

En 1991, à Procida, Italie, sont élaborés des statuts conformes à la législation internationale. Le principe d'une représentation par association (une association = une voix) et non par pays ou par langue est retenu. Le siège du CEATL est fixé à Bruxelles. La même année, le CEATL est convié pour la première fois à une réunion de la DGX de la CEE, concernant le livre. La persévérance a ses vertus !

En 1992, le CEATL adhère à l'European Writers' Congress et élargit son comité directeur à quatre personnes. Le 24 juin 1993, ce comité signe les statuts à Bruxelles. Le CEATL est enregistré comme association internationale, disposant de la personnalité civile aux termes du droit belge par arrêté royal du 17 novembre 1993.

En 1994, à Vienne, le CEATL adopte les dix recommandations formulées lors de la conférence d'Amsterdam ; ce décalogue est la première ébauche de ce qui pourrait servir de base à l'établissement d'un modèle de contrat européen.

Pourtant, pourtant... oui, je l'avoue, la vraie naissance du CEATL ne remonte pas à 1986, non, mais à 1984, lors des toutes premières Assises de la traduction littéraire en Arles, dont l'invitée d'honneur était Nathalie Sarraute. Qui ne viendra pas, préférant rester au chevet de son époux malade. Je me rappelle parfaitement ce... « tableau » ? À quelques

pas de la maison jaune de Van Gogh, qui n'existeit déjà plus sinon dans notre imaginaire culturel, nous sommes assis autour de la table de l'apéro : Manuel Serrat Crespo de Barcelone, Françoise Cartano de Paris, Peter Bergsma d'Amsterdam, Pavlov Zanas d'Athènes, Iben Hasselbach de Copenhague, Élisabeth Janvier de Paris... Nous discutons traduction, et nos visions, nos idées, mais aussi nos situations sur le terrain semblent diverger tellement que nous nous questionnons sur nos points communs ! Nous confrontons donc nos problèmes « nationaux »... : et si nous mettions tout cela en musique ? Si nous passions à une analyse sérieuse et rigoureuse, autrement dit à un état des lieux qui serait la base d'une action commune productive ? Oui, c'est un pastis particulièrement inspiré qui enfantera le CEATL... qu'une procédure plus normative, administrative ? entérinera deux ans plus tard.

Les rencontres suivantes auront lieu (dans le désordre) à : Oslo, Stockholm, Visby, Copenhague, Amsterdam, Utrecht, Bratislava, Berlin, Londres, Prague, Zadar, Sofia... Je n'ai raté aucune des éditions, et je suis à peu près la seule rescapée à avoir tenu bon jusqu'à ce jour². »

Telle fut donc ma relation de la naissance et des premiers pas du CEATL, tendrement confiée à un auditoire qui m'écoutait (pour mon plus grand bonheur), avec un sourire presque affectueux... YES !

Cette année-ci (2023) nous nous sommes retrouvés à Ljubljana ; c'est ici que l'on m'a tendu un micro dans lequel j'ai enfin trouvé l'occasion de le clamer haut et fort :

« Nous avons enfanté le CEATL, non pas dans la douleur, mais dans le rêve presque

2. *TransLittérature* s'était fait l'écho des principaux événements évoqués ici par Françoise Wuilmart dans les n°4/1992 (Françoise Cartano, « Europe CEATL », p. 57), 9/1995 (« Nouvelles d'Europe », p. 59-60), 10/1995 (Françoise Cartano, « CEATL 1995 », p. 80-81), 13/1997 (Françoise Cartano, « Associations en réseau », p. 2-11), 18-19/2000 (« Résolutions du CEATL », p. 83-84), 22/2001 (CEATL, « Code de déontologie européen de la profession de traducteur littéraire », p. 78-79), 26/2004 (François Mathieu, « Le CEATL réuni à Ljubljana », p. 72-73), 30/2006 (Anne Damour, « Barcelone 2005 », p. 92-93), 31/2006 (Anne Damour et Jacqueline Lahana, « Dernières nouvelles du CEATL », p. 52-55), 33/2007 (Anne Damour, « Babel », p. 49-50), et 34/2008 (Anne Damour, « Le CEATL à Arles », p. 64-66), 36/2009 (Anne Damour et Jacqueline Lahana, Dossier spécial « Traduire en Europe » : « Enquête comparative sur la situation des traducteurs en Europe », p. 39-45, « Des nouvelles du CEATL », p. 46-48, « Le CEATL et l'Union européenne », p. 49-51).

fantasmatique... Puis, fidèles à notre devise tous pour un, un pour tous, nous avons installé les premiers rails, lancé les premières locomotives... puis les conducteurs pionniers ont disparu et d'autres ont pris le relais, beaucoup d'autres, le réseau s'est complexifié à un degré inespéré, les ramifications se sont étendues tout en se perfectionnant, le professionnalisme, espéré au départ, est devenu une réalité fondée sur l'extraordinaire compétence, expérience, efficacité des présidents et des bureaux successifs... si bien qu'aujourd'hui je me sens un peu comme cet aviateur, certes intrépide, du début du siècle, confronté à un astronaute... Merci les amis d'avoir fait du CEATL cette mécanique sophistiquée et bien huilée dont nous n'avions même pas osé rêver... »

Cécile Deniard, le CEATL a été très actif ces dernières années dans la défense des droits des traducteurs au niveau européen, mais son action est souvent mal connue au niveau national. Pouvez-vous nous éclairer sur les principales avancées de ce point de vue, et sur la coordination entre le CEATL et, d'une part les associations de traducteurs nationales comme l'ATLF, de l'autre les instances politiques européennes ?

Lorsque je suis entrée au CEATL en 2014 en tant que représentante de l'ATLF, j'ai aussitôt souhaité rejoindre le groupe de travail Droits d'auteur, qui se donne pour objectif d'améliorer nos conditions de travail d'un point de vue juridique (droit de la propriété intellectuelle, contrats équitables, codes de bonnes pratiques, etc.), à la fois en défendant nos positions auprès des instances européennes et en fournissant à nos membres des outils pour le faire à l'échelon national face aux pouvoirs publics et aux éditeurs – d'où, par exemple, les « Recommandations pour des contrats de traduction équitables » que nous avons publiées en 2018.

En 2014, justement, l'activité du groupe de travail connaissait un nouvel élan, puisque la Commission européenne venait de lancer une consultation en vue d'une nouvelle directive sur le droit d'auteur, et que la teneur des premiers rapports publiés par la Commission et par le Parlement européen laissait craindre une réforme qui multiplierait les exceptions au droit d'auteur au nom du libre accès à la culture.

Ces inquiétudes ont déclenché une intense mobilisation des secteurs créatifs, auquel le CEATL a activement participé en faisant valoir ses positions auprès des instances européennes par des déclarations écrites ou lors d'auditions – notamment pour

s’assurer que toutes les clauses en faveur des auteurs seraient pleinement applicables aux traducteurs littéraires.

Au terme du processus, on peut se féliciter que le texte finalement voté en 2019 comprenne un chapitre entier (articles 18-23) visant à rééquilibrer la relation contractuelle entre auteurs et diffuseurs. Ont ainsi été obtenus : l'affirmation du principe d'une rémunération appropriée et proportionnelle ; la définition d'une obligation de transparence de la part du diffuseur (soit l'obligation de rendre des comptes sur l'exploitation) ; la possibilité d'adapter le contrat quand la rémunération initialement prévue se révèle trop faible par rapport aux recettes réelles ; la possibilité de reprendre ses droits en cas de non-exploitation ; enfin, l'obligation pour tous les États de prévoir des procédures extrajudiciaires de règlement des litiges.

Depuis lors, la bataille s'est déplacée sur le terrain national afin que ces avancées bénéficient réellement aux auteurs et aux traducteurs, à la fois dans les textes qui transposent ces grands principes, mais aussi dans les faits – un travail de longue haleine ! Là aussi, le groupe de travail du CEATL s'est employé à aider nos associations en fournissant des analyses, en réalisant des enquêtes sur les processus de transposition ou en organisant mieux l'échange d'informations par la création d'une lettre d'information juridique. Au printemps dernier, nous avons aussi fait parvenir à la Commission un document qui alerte sur le fait que, dans plusieurs pays, les traducteurs pourraient continuer à se voir privés du droit à une rémunération proportionnelle, même en cas de succès de l'œuvre.

Que peut-on dire de la directive et des progrès dont elle est porteuse dans le cas de la France ? En droit, les auteurs français n'étaient pas les plus mal lotis par rapport aux principes de la directive (nous étions par exemple plutôt en pointe sur la question de la transparence ou de la reprise des droits), et cependant le dernier cycle de négociation et l'accord signé avec les éditeurs le 20 décembre 2022 ont permis d'obtenir des avancées qui sont dans la droite ligne du texte européen, par exemple : deux redditions de comptes par an ; une obligation d'information par l'éditeur lorsqu'il procède à une sous-cession (pour une édition poche, par exemple) ; ou encore une obligation d'information du traducteur en cas de perte des droits étrangers.

Beaucoup reste néanmoins à faire : l'établissement de procédures extrajudiciaires en cas de litige (qui nous éviteraient un coûteux passage par les tribunaux) est au point

mort; surtout, non seulement le législateur français a « oublié » de transposer le mot « appropriée » dans l'article concernant la rémunération des auteurs (ce qui a été condamné par le Conseil d'État), mais les éditeurs se refusent toujours à parler minima de rémunération avec nos représentants, alors que la possibilité de négociations collectives pour les artistes-auteurs a été explicitement posée par la directive et maintes fois réaffirmée depuis par la Commission et le Parlement européens. Les éditeurs ont longtemps argué de l'Europe et de son droit de la concurrence pour refuser de discuter rémunération : voilà que l'argument européen se retourne contre eux !

L'autre chantier qui nous a occupés ces dernières années est une cartographie de la situation juridique des traducteurs littéraires en Europe, qui a été publiée en 2022 après une enquête auprès de nos membres. C'est un document plein de belles cartes en couleurs que j'encourage tout le monde à aller voir, car il permet de nous situer dans le paysage ; on y trouvera des sujets de relative satisfaction (pratiquement partout nos droits moraux sont reconnus et à peu près respectés), mais aussi sans doute d'étonnement (sur le nombre de pays où le traducteur ne reçoit ni paiement à la commande ni reddition de comptes, par exemple).

Je crois que le mot-clé concernant ces batailles juridiques est bien celui de coordination.

Les associations de traducteurs littéraires européens, combien de divisions ? Nos organisations n'ont pour la plupart que peu de moyens financiers et humains. En revanche, elles peuvent s'appuyer sur la grande compétence et le dévouement de leurs membres, sur les réseaux qu'elles ont toutes su tisser au niveau national (avec d'autres associations d'auteurs, les éditeurs et les pouvoirs publics) et sur ce réseau européen.

Nos réactions coordonnées face à des acteurs mondiaux tels qu'Amazon Publishing ou Saga Egmont nous ont ainsi permis de peser suffisamment pour les amener à infléchir leurs pratiques. Et aujourd'hui la connaissance fine que nous avons des usages dans toute l'Europe est une arme pour faire valoir nos droits. Par exemple, lorsqu'au début de l'année nos collègues suédois ont entamé des négociations sur la reddition de comptes avec leurs éditeurs (pour l'instant, ils ne reçoivent jamais rien), ils m'ont posé beaucoup de questions sur le système français. Le fait d'obtenir rapidement des informations sûres, mais aussi de ne pas se sentir seuls, est un soutien essentiel.

Mentionnons enfin le beau projet que le CEATL a dans ses cartons pour l'automne 2024 :

des Rencontres européennes de la traduction littéraire, qui auront lieu à Strasbourg. L'occasion de remettre en lumière les conclusions et les recommandations d'un rapport européen publié l'an dernier (*Les Traducteurs en couverture*) et de réunir l'ensemble des parties prenantes (interprofession, politiques, institutionnels) autour des enjeux de la promotion de la traduction littéraire. Que les traducteurs littéraires puissent être eux-mêmes à la manœuvre me paraît un signal très positif !

Valérie Le Plouhinec, la défense des droits des traducteurs n'est pas la seule activité du CEATL, qui a notamment lancé la revue Contrepoint/Counterpoint en 2019. Vous qui en êtes la secrétaire générale depuis mai 2023, pouvez-vous nous en dire plus sur cette revue, ainsi que sur les projets et actions de l'association ?

Contrepoint/Counterpoint, revue en ligne gratuite et bilingue (chaque numéro est publié en anglais et en français) publiée à raison de deux numéros par an, s'adresse à qui-conque s'intéresse à la traduction littéraire et souhaite porter le regard au-delà des frontières. Ce qu'elle apporte de différent, c'est certainement ce regard européen sur le métier. Chaque numéro propose à la fois des témoignages de traducteurs et traductrices évoquant très concrètement les défis littéraires qu'ils ont dû relever, et des entretiens avec des acteurs de toute ces initiatives qui peuvent nous être utiles : résidences, programmes de formations, dictionnaires de traducteurs, etc. Nous espérons être une courroie de transmission dans le vaste réseau d'entraide et de solidarité des traducteurs d'Europe, à l'image du CEATL lui-même.

Notre réseau d'associations nous permet de conduire régulièrement des enquêtes sur les conditions de travail, car il est indispensable de disposer de données concrètes pour agir ensuite en faveur de la défense du métier. C'est ainsi que le CEATL a pu largement participer, chiffres en main, à la rédaction du rapport de la Commission européenne *Les Traducteurs en couverture*, qui peint un tableau assez complet de la situation de la profession en Europe et apporte de nombreuses préconisations. Précédemment, notre groupe de travail Formation avait activement pris part au programme européen Petra-E, qui définit un cadre pour la formation en traduction littéraire.

Trente-quatre associations réunies, c'est trente-quatre fois plus d'expérience qu'une seule : notre groupe de travail Bonnes pratiques s'emploie donc à recueillir les meilleures initiatives de chacune, les plus belles réussites, que nous présentons dans notre site Companion of Literary Translators' Associations, le « Compagnon » pour faire court :

un site d'aide aux associations comme l'ATLF ou celles encore à naître, qui peuvent aller y puiser des idées, qu'il s'agisse d'imaginer de nouvelles animations grand public, de recruter des membres, de booster sa communication ou de trouver des fonds. Dans le même ordre d'idées, nous travaillons actuellement à la création d'un mini-site d'aide aux traducteurs débutants, qui leur apportera toutes les clés pour démarrer leur activité.

Le bonheur et la force de travailler ainsi en réseau, c'est aussi de relayer, amplifier et porter plus loin certaines initiatives nationales qui méritent d'avoir une portée internationale. La tribune ATLF-ATLAS sur l'intelligence artificielle en est un bon exemple. Initialement traduite en espagnol par une adhérente de l'ATLF (María-José Furio), puis en anglais (par Shaun Whiteside), elle a été diffusée, partagée, commentée sur tous nos réseaux. Sa traduction en roumain (par Bogdan Ghiu) et en italien (par Lia Bruna) est déjà une réalité, d'autres traductions sont en cours, des extraits ont été publiés dans une revue néerlandaise... et ce n'est que le début. Lors de notre AG en mai dernier à Ljubljana (Slovénie), Cécile s'est appuyée sur cette tribune pour participer à une table ronde portant sur l'intelligence artificielle. Ce texte sera également un outil de référence majeur pour l'équipe que le CEATL vient de former afin de rédiger son propre manifeste sur le sujet. De même la tribune du STAA « Non à l'automatisation des métiers de l'art » a été traduite en italien (par Francesca Novajra), et d'autres traductions sont en cours.

Depuis quelques années, le CEATL développe la coopération avec d'autres institutions internationales : c'est ainsi que des protocoles d'accord ont été signés avec la Foire du livre jeunesse de Bologne, la FIT (Fédération internationale des traducteurs), l'AVTE (notre homologue pour les associations de traducteurs de l'audiovisuel) et le Comité de la traduction et des droits linguistiques du PEN International : autant d'occasions de mettre en commun nos compétences et démultiplier la portée de nos initiatives. CEATL et FIT, à l'initiative des associations catalanes ACEC et APTIC, ont ainsi cosigné en avril 2023 le manifeste de Barcelone pour rappeler aux éditeurs que BD et jeunesse ne sont pas des littératures mineures et qu'il convient de respecter les droits de tous les auteurs et des traducteurs.

Il est impensable en ce moment d'être une organisation européenne de traducteurs sans s'intéresser à la situation des traductrices et traducteurs d'Ukraine. Lors de notre AG de 2022, trois d'entre elles et eux – Ostap Slivinsky, Oksana Stoianova et Natalia Pavliuk – nous ont exposé la réalité de leur situation ainsi que les moyens de leur venir

en aide (voir notamment le site <https://war.pen.org.ua>). En 2023, c'est Olha Ljubarska qui est venue nous parler du travail impressionnant réalisé par le réseau Translators in Action, que nous espérons accueillir très prochainement au sein du CEATL.

La visibilité de la profession est un autre de nos champs d'action. Pour fêter la JMT, nous montrons dans nos clips vidéo les différents traducteurs d'un même auteur : Joyce en 2022, Svetlana Alexievitch en 2023 ; et nous mettons à profit nos réseaux pour relayer des campagnes comme #TranslatorOnTheCovers, lancée au Royaume-Uni par la traductrice Jennifer Croft et l'écrivain Mark Haddon. Nous avons beaucoup travaillé à mieux nous faire entendre ces derniers temps avec le lancement de notre nouveau site (www.ceatl.eu/fr) et la réorganisation de notre présence sur les réseaux sociaux, où notre post hebdomadaire #CeatlFriday met en avant chaque vendredi un aspect de notre travail.

Enfin – encore un exemple d'initiative inspirée par une de nos associations –, nous nous sommes inspirés du Discord de l'ATLF – lancé le 1^{er} juin dernier, il compte à présent plus de 600 inscrits et les discussions vont bon train ! – pour créer le CEATL Forum, à notre connaissance le premier forum européen de traducteurs littéraires. Réservé aux adhérents de nos associations membres, il leur permet de faire connaissance, discuter traduction, trouver d'autres personnes qui traduisent ou ont traduit le texte sur lequel ils sont en train de travailler. Lancé le 1^{er} juin dernier, il comptait déjà 450 membres au bout de dix jours, et les conversations sont animées ! Nous sommes ravis de voir leur plaisir à échanger entre eux, et espérons que cette initiative fera du CEATL une réalité quotidienne et tangible pour les adhérents de nos associations.

Pour conclure sur une note plus personnelle, j'aimerais exprimer l'émotion que j'éprouve chaque fois que je vois – en résidence ou lors des AG du CEATL – la complicité qui unit les traducteurs venus de partout, la chaleur et la richesse de leurs échanges. Nos associations abattent toutes un travail formidable pour fédérer, informer et défendre leurs adhérents au niveau national ; on oublie parfois à quel point elles sont proches entre elles, tant géographiquement que professionnellement et intellectuellement. C'est cette proximité que le CEATL entend incarner et entretenir de son mieux, et je dois dire que je ne peux pas imaginer plus belle communauté professionnelle que la nôtre. ◆